

AFFAIRE N° 2

COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE pour l'exercice 1958 et COMPTE de GESTION du RECEVEUR MUNICIPAL pour le même exercice.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 17 Août 1959

Messieurs,

Conformément aux articles 71, 151 à 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibération le compte administratif du Maire pour l'exercice 1958 et le compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

./.....

Enfin, de cet excédent nous devons déduire le
montant des dépenses des exercices clos auxquelles nous
aurons à faire face en 1959, soit 23 144 792
ce qui ramène, en fait, l'excédent ci-dessus à 6 641 612
=====

Ainsi que vous le voyez, nous sommes loin des 60 millions sus-
indiqués.

2° - RESULTATS PROPRES à l'EXERCICE 1958 -

a) Recettes

Recouvrements effectués { (Section Ordinaire 198.505 565
{ (Section Extraordinaire
{ re 76 829 957
{ (FIDOM 115 246 325
{ 390 581 847

Restes à recouvrer de l'exercice { S/Titres 4 996 172
{ à constater
{ ter 26 221 442 } 31 217 594

Recettes brutes totales de l'exercice 1958 421 799 441

b) Dépenses

{ (Section Or-
{ dinaire 188 357 616
{ Section Extra-
{ ordinaire:
{ Service des
{ annuités:
Paiements effectués { Emprunt 8 107 621
{ Remboursement
{ centimes 9 046 113
{ Travaux neufs 56 263 206
{ Divers 9 554 889
{ (FIDOM 115 246 325
{ 386 375 770

Restes à payer de l'exercice:

{ (sur titres émis 977 920
{ (sur créances
{ non ordonnancées
{ 47 091 312 } 48 069 232
{ 48 069 232

Total des dépenses de l'exercice 434 645 002

DEFICIT de l'ANNEE 12 845 561
=====

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 1958.

M. REYDELLET donne ensuite lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1958, dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt cinq août, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. MACE Gabriel - REYDELLET Jules - GUINOT Alix - VELOUPOULLE Antoine - MESNIER Georges - VALENTINI Paul - de la HOGUE Amédée - MANES Charles Ollivier - HOARAU Edouard - LEGROS Damase - GALLARD Jean - MONDON Jean Claude - VERGOZ Robert - GIGANT Edward - MARTIN Guy - EVAN Georges - RAVILLY Frantz - CELESTIN Marcel - TIPVEAU Léopold - RIVIERE Bertrand - DUPUIS Raphaël - THUONG-HOME Roger.
(formant la majorité des membres en exercice).

Représentés:

- 1°) M. LEVENEUR Georges par M. MACE Gabriel
- 2°) M. GARCON Pierre par M. VERGOZ Robert
- 3°) M. AUMER Samille par M. RAVILLY Frantz
- 4°) M. PAYET Léonus par M. VALENTINI Paul
- 5°) M. HOARAU Alcide par M. MONDON Claude
- 6°) M. AFFEJEE Abdoul-Hack par M. MESNIER Georges
- 7°) M. CHAMPIERRE de VILLENEUVE Marcel par M. MANES Charles Ollivier.

Absents: MM. BOYER Marc - ROBERT Maurice - RAMASSAMY Adolphe.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1958 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur ou par l'ordonnateur des dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1958, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1959;

Procédant au règlement définitif du budget de 1958, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1958, évaluées par le budget à 621.173.060
 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 504.948.263
 De laquelle somme il convient de déduire celle de 5.357.125

SAVOIR: Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur 2.363
 Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte 5.354.762
 Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale 5.357.125

Au moyen de quoi la recette de 1958 demeure définitivement fixée à la somme de 499.591.138

D E P E N S E S :

Les dépenses créditées au budget primitif de 1958, s'élevant à 301.595.380
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordées dans le cours de l'exercice 319.428.180

TOTAL des dépenses présumées 621.023.560
 De cette somme, il faut déduire celle de .. 182.130.848

S A V O I R :

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	39 274 765
2°) Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1959 et à reporter au budget de 1959	140.131.359
3°) Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1959 et à reporter au budget de 1959	2.724.724

Somme égale 182.130.848

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1958, sont définitivement fixées à	438.892.712.
---	--------------

Les recettes de toute nature étant de	499.591.138
Les dépenses de	438 892 712

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de	60.698.426
---	------------

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1959.

Toutes les opérations de l'exercice 1958 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1958.

* Libéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus./.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis,

Vu le compte rendu de Monsieur Emile HOARAU, Percepteur-Receveur Municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er Janvier 1957 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1°) le rappel du Compte final de l'exercice 1957; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1958; 3°) les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1958, établi en regard du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1959;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1958 que des opérations complémentaires effectuées en 1959;

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1958, arrêtés par le Préfet ou le Sous-Préfet et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant

ART. 1. - Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1958, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Redettes de la gestion 1957 pour les sommes de

OPERATIONS EN NUMERAIRE			
Services budgétaires	Services hors budget	TOTAUX	Valeurs inactives
379.885.654	87.323.475	467.209.129	6.713.925
395.846.932	96.726.508	492.573.440	6.781.796
15.961.248	9.402.738	25.364.011	67.871
75.286.354	23.039.632	98.325.986	173.411
59.325.046	13.626.877	72.961.975	105.540

Et alloue les dépenses pour celles de
 Fixe à l'excédent de la dépense à
 Attendu que, par l'arrêté du compte, le comptable a été reconnu débiteur de
 Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1958 pour les sommes de

ART. 2. - Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1958, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1958 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1959, savoir:

En recettes, pour	424.304.784
En dépenses, pour	438.892.712
D'où il résulte un excédent de dépenses de.....	14.587.928
Le résultat définitif de l'exercice 1957 ayant présenté un excédent de	75.286.354
Le résultat définitif de l'exercice 1958 égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes	60.698.426

ART. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exiger du comptable, savoir:

N é a n t

Fait et délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an que dessus.

Les projets de délibération ci-dessus, mis aux voix sont adoptés à la majorité.

Ont signé les Membres présents du Conseil Municipal.

constitué à l'intention de chacun des Conseillers, de manière qu'ils puissent suivre les questions au moment des débats.

M. GUINOT. - Je me permets de vous répondre, mon Collègue, en disant que les bureaux de la Mairie sont ouverts à tous les Conseillers Municipaux qui peuvent s'y rendre à n'importe quel moment pour prendre les renseignements dont ils ont besoin.

M. REYDELLET. - Je comprends l'idée de notre collègue EVAN il voudrait que cela se passe comme au Conseil Général, mais voyez-vous ce sera assez difficile de faire faire, par exemple, 33 copies de budget.

Les comptes de l'exercice 1958 ayant été adoptés, je remercie Monsieur le Receveur Municipal pour la bonne gestion des affaires de la Commune.

Le Conseil s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1958, le Maire rend dans la salle reprenant place au sein de l'Assemblée et Monsieur REYDELLET, Premier Adjoint le met au courant du vote qui vient d'être pris.

Le MAIRE. - Messieurs,

Avant de donner la parole à Monsieur le Rapporteur Général de la Commission du Budget, j'ai le devoir de vous donner quelques explications:

Lorsqu'au lendemain des élections du mois de mars dernier, nous avons examiné la situation financière de la Ville, elle était la suivante:

- 1°) Des dépenses engagées sans contrepartie de recettes;
- 2°) Certains postes du Budget primitif avaient été insuffisamment provisionnés;
- 3°) Des Dépenses non inscrites, dont le règlement nous était réclamé;
- 4°) Des travaux extrêmement importants devant être entrepris sans délai, notamment la réparation des rues et des trottoirs et la remise de la Ville dans un état de propreté qui était indispensable.

Nous nous sommes trouvés dans l'alternative ou de recourir à l'emprunt ou, de maintenir le budget dans le même équilibre de dépenses et de recettes en reportant à l'exercice prochain les règlements de certaines charges d'Assistance Médicale gratuite.

Pour emprunter il fallait tout d'abord fixer le montant de la somme à demander par conséquent préalablement dresser l'inventaire des besoins de cette Commune, les évaluer, leur fixer un ordre de priorité et bâtir littéralement un plan de réalisations étalé sur plusieurs années.

Or, dans quelque domaine que ce soit, qu'il s'agisse de l'eau, de l'électricité, des rues et des routes et encore des écoles il faut dire que les efforts qui ont été tentés avant nous n'ont pas été suffisants ni assez conséquents pour tenir la Ville dans une véritable situation de Chef Lieu de Département.

La plupart des dossiers en cours étaient à revoir, tous les problèmes restaient à résoudre, une pareille tâche ne pouvait s'accomplir en quelques semaines, ce sera au Conseil Municipal qui délibérera sur le Budget primitif de 1960 qu'il sera possible de présenter cet état de situation.

Il faudra dire à cette population de SAINT DENIS " la VERITE CRUE et NETTE" et je crois que chacun, sauf bien entendu ceux qui nous critiqueront toujours sans se soucier qu'ils ont révélé leur propre incapacité à administrer lorsqu'ils étaient au pouvoir et qu'ils avaient à portée de la main les moyens de réaliser; je crois sincèrement que la population verra dans ce rapport tout ce qui reste à faire notamment pour doter la Ville d'une voirie urbaine et rurale dont elle puisse se servir, d'écoles confortables suffisamment meublées et présentant des matériels pédagogiques nécessaires, une adduction d'eau qui soit moins onéreuse et une distribution électrique qui soit meilleure.

Dans cette conjoncture, nous avons préféré vous présenter un budget qui ne révèle pas un déficit qui aurait dû être compensé par une augmentation massive des centimes additionnels, augmentation qui ne pouvait être décidée par nous qu'après la sortie des résultats.

La Commission du Budget a admis les arguments que je lui ai présentés pour l'adoption de cette thèse qu'elle a faite sienne, je vous demande de nous confirmer votre confiance en les adoptant à votre tour; je donne la parole à Monsieur GIGANT, Rapporteur Général du Budget.